

Versailles, le 9 février 2012

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

N/Ref. : DPE/SG/FP/2012-5

Affaire suivie par :

Coord.mouv. ☎ 01 30 83 43.95

DPE. ☎ : 01 30 83 43 01

Fax : 01 30 83 40 27

Diffusion:

Pour attribution : **A**

Pour information : **I**

I	IA	A	Universités
I	Inspections	A	IUT
I	CT – CM	A	Gds étab.Sup.
I	CD – CS	I	IUFM
A	CLG		CROUS
A	Tous lycées	I	CRDP
A	LP	I	DRONISEP
A	LT – LGT	A	CIO
A	LG		SIEC
A	LPO		
A	EREA	I	CNED
	MELH	I	Etab privés
I	CIEP	A	CNEFASES
A	ERPD	A	Lycée militaire St Cyr
I	CREPS	A	UNSS
A	DRJS	A	INEP
Autres : Représentants des Personnels			

◆ **Ouverture de SIAM :**

du 27/02/12 à 12 heures

au 20/03/12 à 12 heures

Le présent document comporte :

Circulaire 3 pages

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Pour attribution -

MM. Les Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale

- Pour information -

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : MODALITES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT ECLAIR

Réf. : B.O.E.N n° 5 du 2 février 2012

Note de service n° 2012-018 du 30 janvier 2012

Dans le prolongement de la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de candidature et de sélection des personnels enseignants et d'éducation en établissement Eclair.

Vous voudrez bien porter cette nouvelle circulaire à la connaissance des personnels enseignants et d'éducation placés sous votre autorité.

I- Les modalités de dépôt des candidatures :

I.1- Les postes concernés

Les postes concernés sont les postes d'enseignants du second degré ou d'éducation des établissements Eclair qui seront vacants à la rentrée scolaire 2012.

Les postes spécifiques nationaux des établissements Eclair et les postes de préfet des études, de professeur d'appui ou référent ambition réussite sont exclus de cette nouvelle procédure.

I.2- La publication des postes vacants

Les postes Eclair et les fiches de postes à pourvoir, seront publiés à la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) au plus tard **le 15 février 2012** et consultable par internet à l'adresse :

<http://www.biep.gouv.fr>

Les fiches de postes décriront le poste lui-même, l'établissement dans lequel il est implanté ainsi que le projet pédagogique de ce dernier.

Les fiches de postes seront également consultables sur le site académique,

www.ac-versailles.fr/public/recrutements-eclair

I.3- Les conditions de candidature

Tous les personnels enseignants du second degré ou d'éducation titulaires ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2012 peuvent se porter candidats. Cependant, la réussite du programme Eclair reposant notamment sur la constitution d'équipes pédagogiques expérimentées, les candidatures des personnels justifiant à la rentrée scolaire 2012 d'une expérience professionnelle d'au moins trois années seront privilégiées.

Les personnes n'appartenant pas à un corps de personnels enseignants du second degré ou d'éducation peuvent également se porter candidats par voie de détachement.

I.4- Le dépôt des candidatures

Les candidats consultent la liste des postes vacants dans leur discipline, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier du **27 février 2012 à 12 heures au 20 mars 2012 à 12 heures**, via le portail internet « I-Prof » accessible à l'adresse :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le dossier de candidature comprend un curriculum vitae, une lettre de motivation saisis directement sur I-Prof ainsi que le dernier rapport d'inspection.

Chaque candidat peut formuler jusqu'à trois vœux précis correspondant chacun à un établissement Eclair dans une ou plusieurs académies.

Ces vœux ne sont pas hiérarchisés entre eux.

Un candidat qui formule des vœux en établissement Eclair s'engage à accepter une affectation sur l'un d'entre eux.

Les personnels sollicitant une affectation sur un poste Eclair par voie de détachement adresseront directement leur candidature par courrier aux recteurs des académies concernées.

II- La sélection des candidats :

Le recteur de l'académie dans laquelle le poste Eclair sollicité est implanté procédera à la sélection des candidatures en s'appuyant obligatoirement sur les avis formulés par les chefs d'établissement Eclair.

Les avis émis par les recteurs des académies d'affectation actuelles des candidats seront également portés à sa connaissance.

II.1- L'avis des recteurs des académies d'affectation actuelle des candidats

Les recteurs émettront un avis sur les candidatures des personnels de leur académie.

La saisie des avis s'effectuera sur le portail « I-Prof » **entre le 20 et 28 mars 2012.**

II.2- Le classement des candidats par les recteurs des académies des établissements Eclair

Pour chacun des postes Eclair, un classement des agents dont la candidature aura été retenue sera établi entre **le 29 mars et le 12 avril 2012** par les recteurs des académies sollicitées.

Les agents dont la candidature n'aura pas été retenue ne seront pas classés.

Dans le cas où un agent serait retenu par plusieurs académies, la maximisation du taux de couverture des postes en établissement Eclair sera privilégiée.

Par ailleurs, un agent retenu sur un poste Eclair verra sa mutation obtenue au mouvement inter-académique 2012 ou sa candidature au mouvement intra-académique automatiquement annulée.

II.3- Information des candidats

Les résultats seront communiqués à tous les participants au plus tard le **18 avril 2012** par les académies dans lesquelles ils auront candidaté.

Les affectations seront ensuite prononcées à titre définitif à l'issue des travaux des CAPA et FPMA relatives au mouvement intra-académique 2012.

Le Recteur de l'Académie


Alain BOISSINOT